

Kinésologue : code de déontologie du SNK

Généralités

La Kinésiologie regroupe un ensemble de techniques de gestion du stress et des émotions. Le travail est proposé dans un esprit heuristique. Le Kinésologue n'établit ni diagnostic, ni traitement.

- Il ne fait aucune prescription et ne demande jamais de suspendre un traitement médical.
- Il informe son client lorsqu'il utilise des techniques autres que kinésiologiques.

Conscient de l'importance d'une promotion sans ambiguïté de la profession, il est vigilant dans la manière de la présenter :

- Il proscrit tout terme qui pourrait laisser croire que la Kinésiologie est une médecine ou une pratique de guérison.
- Il présente la Kinésiologie telle qu'elle est définie par le SNK dans toute présentation, tout cours et toute séance individuelle.
- Il se comporte avec honnêteté, intégrité, respect et courtoisie. Il s'abstient, même en dehors de son exercice professionnel, de tout acte susceptible de déconsidérer la profession.
- Il respecte en tout point les Droits de l'Homme et la législation française.
- Il respecte ce présent code de déontologie. Le non-respect de ce code expose le Kinésologue à l'exclusion du SNK.

Relations du Kinésologue avec ses clients

Le Kinésologue s'engage à recevoir toute personne, sans discrimination.

Il a le droit de ne pas commencer un travail ou de l'interrompre pour des raisons professionnelles ou personnelles. Il propose éventuellement à son client de consulter un autre professionnel.

Il n'exerce ni influence, ni pouvoir qu'il soit moral, physique, mental, spirituel, financier ou sexuel. Il informe sa clientèle sur sa formation, ses compétences et sa manière de travailler en réponse à toute question relative à sa pratique.

Il veille à ne jamais juger, culpabiliser, ni blâmer les personnes qui le consultent. Il parle de façon claire et précise afin d'assurer au client la meilleure compréhension possible.

Il est à l'écoute des difficultés de son client. Il met l'accent sur l'optimisation du potentiel de la personne. Il respecte les réserves de son client quant à sa vie privée. Il le laisse toujours libre de ses choix.

Il est respectueux des confidences qu'il peut être amené à recevoir, en s'estimant lié par le secret professionnel.

Il laisse à son client le libre choix de poursuivre le travail entrepris ou d'y mettre un terme.

Il n'impose ni le nombre de séances, ni la fréquence des rendez-vous.

Il fixe ses honoraires en conscience avec tact et mesure.